



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON**  
**18 mars 2021 à 18 heures 30 au Château de Moutiques**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni au Château de Moutiques de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

**Présents ou représentés** : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD (pouvoir à M. EXPERT) et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ, Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ (pouvoir à Mme BIBÉ), Mme Céline BIBÉ, Mme Stéphanie CHARBONNIER, Mme Angélique DAULAN (pouvoir à M. LAPORTE), Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN, Jean-Marc BOULIN et M. José RIPOLL, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marc BOULIN.

**Étaient présents** : M. Christophe VILLEMAGNE, DGS et Mme Marianne DUPEYRON, rédacteur.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Madame le Maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'Ordonnance du Conseil des ministres du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée par les Lois n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et n° 2021-160 du 15 février 2021.

<b>Ordre du jour :</b>	<b>N° délibération</b>
1°) Compte rendu de la séance du 8 janvier 2021	
2°) Compte rendu des délégations du Maire	
3°) Office Public de l'Habitat du Gers – demande de garantie ferme d'emprunt pour la réhabilitation énergétique des 8 logements de la Cité d'Artagnan.	<b>D.21.02.01</b>
4°) Taxe sur la consommation finale d'électricité – TCFE – Fixation du coefficient multiplicateur à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022.	-
5°) Demande de subventions du collège pour l'année scolaire 2020/2021.	<b>D.21.02.02</b>
6°) Budget de l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme – Demande de subvention de fonctionnement.	<b>D.21.02.03</b>
7°) Location d'un appartement meublé pour reloger, pendant la durée de travaux, deux résidents du Foyer Logements de Moutiques.	<b>D.21.02.04</b>
8°) Petites villes de demain – Autorisation de signer la convention d'adhésion à ce dispositif.	<b>D.21.02.05</b>
9°) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 – Plans de financement :	
a) Rénovation énergétique de la Résidence les Pins – Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2021, au Conseil Régional Occitanie et au Conseil Départemental du Gers.	<b>D.21.02.06</b>
b) Aménagement d'une anse de baignade dans le lac de l'Uby et création d'un parcours acrobranche avec tyrolienne – Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2021 et au Conseil Départemental du Gers	<b>D.21.02.07</b>

10°) Budget annexe du camping – Contraction d’un emprunt afin de dédommager l’ancien délégataire.	-
Questions diverses	

### **1°) Compte rendu de la séance du 8 janvier 2021.**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 janvier 2021 est approuvé et signé par tous les membres qui y assistaient.

### **2°) Compte rendu des délégations du maire.**

#### **➤ Urbanisme**

#### **DM 2021 – 01 - Déclaration d’intention d’aliéner un bien soumis à l’un des droits de préemption prévus par le Code de l’Urbanisme – Vente BOLMIN / RAYAPIN.**

Suite à la réception de la déclaration d’intention d’aliéner, présentée par Me Aurore SIMON, notaire de l’Office Notarial LEVEL, RODDE, COLTEY, SIMON, LEVEL à ÉVRY-COURCOURONNES, Essonne, reçue en mairie le 25 janvier 2021, sous le numéro 195, informant du projet de vente de l’appartement n° 53, lot n° 110 de 34,43 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée du bâtiment 5 avec les 136/ 10 000èmes des parties communes et d’une place de parking lot n° 28 avec les 35/10 000èmes des parties communes, situés à la résidence Saskia au 13 Avenue Henri IV à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), bâtiment en copropriété horizontale et verticale dont le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis plus de 10 ans, et cadastré section AD n° 47, 66, 261, 263 et 264, d’une contenance totale de 6900 m<sup>2</sup>, biens appartenant à Madame Sandrine BOLMIN demeurant 23 avenue du Vieux Cèdre à RIS-ORANGIS (Essonne), pour un montant total de vingt-cinq mille euros, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section AD n° 47, 66, 261 et 264 sont classées en zone UC du PLU et la parcelle cadastrée section AD n° 263 en zone AU du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

#### **DM 2021 – 02 - Déclaration d’intention d’aliéner un bien soumis à l’un des droits de préemption prévus par le Code de l’Urbanisme – Vente CTS ROMANET / ALESSIO.**

Suite à la réception de déclaration d’intention d’aliéner, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D’ARMAGNAC, Landes, reçue en mairie le 29 janvier 2021, sous le numéro 250, informant du projet de vente d’une maison d’habitation sise 12, Rue de Gascogne, commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AT n° 312, d’une contenance totale de 84 m<sup>2</sup>, bien appartenant en indivision à Madame Emmanuelle ACHILLI demeurant 2, Allée des Aubépines à MONT-DE-MARSAN (Landes), à Madame Aurélie BOGAS demeurant 5, rue des Coquelicots à MONTECH (Tarn-et-Garonne), à Madame Élodie BOGAS demeurant Chemin d’en Palanque HLM Bâtiment 1 Appartement 7 à CADOURS (Haute-Garonne), à Madame Laetitia BOGAS demeurant 3 Place Jean Jaurès à AUSSONNE (Haute-Garonne), à Madame Marie GAILLARD demeurant 16 Place de la Grande Landes à BAS-MAUCO (Landes), à Madame Marie ROMANET épouse BONFILS demeurant 35 Clos des Mésanges à TRESSERVE (Savoie), à Madame Karine SAINT-MARC demeurant 34 Avenue du Midour à NOGARO (Gers) et à Madame Clélia SOYER épouse DUCOUSSO demeurant 10 rue Pluton à LAUNAC (Haute-Garonne), d’une valeur totale de vingt-deux mille euros ;

La parcelle cadastrée section AT n° 312 est classée en zone UA du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

**DM 2021 – 03 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente LE MENTEC / TARTAS**

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC, Landes, reçue en mairie le 2 février 2021, sous le numéro 283, informant du projet de vente d'un appartement, lot n° 8 de 56,92 m<sup>2</sup> avec les 80/ 1000èmes des parties communes et d'une place de parking lot n° 32 avec les 3/1000èmes des parties communes, situés à la résidence Les Sauges 4 rue de l'Abbé Escarnot à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), bâtiment en copropriété dont le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis moins de 10 ans, et cadastré section AN n° 113 et 114, d'une contenance totale de 2374 m<sup>2</sup>, bien appartenant à Monsieur Jacques LE MENTEC demeurant 23 C, rue de la Liberté à HENNEBONT (Morbihan), pour un montant total de soixante-douze mille cinq cents euros dont quatre mille cinq cents euros de mobilier; une commission de six mille cinq cents euros est à la charge du vendeur, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section AN n° 113 et 114 sont classées en zone UCa du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

**DM 2021 – 04 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SAINT-JOURS / RIO.**

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Muriel POZOULS BOUNEL, notaire associée à NOGARO, Gers, reçue en mairie le 10 février 2021, sous le numéro 363, informant du projet de vente de l'appartement n° 17 de type T2, lot n° 74 de 35,30 m<sup>2</sup> avec les 136/ 10.000èmes des parties communes et d'une place de parking lot n° 51 avec les 35/10.000èmes des parties communes, situés à la résidence Saskia au 13 Avenue Henri IV à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), bâtiment en copropriété horizontale et verticale dont le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis plus de 10 ans, et cadastré section AD n° 47, 66, 261, 263 et 264, d'une contenance totale de 6900 m<sup>2</sup>, biens appartenant à Monsieur Jean Gilles SAINT-JOURS et Madame Natividade Isabel MEIRINHO demeurant 10 Rue du Chêne Liège à MEZOS (Landes), pour un montant total de trente-deux mille euros dont mille quatre cent soixante euros de mobilier, une commission de deux mille euros est à la charge du vendeur; il a été décidé de ne pas préempter. Les parcelles cadastrées section AD n° 47, 66, 261 et 264 sont classées en zone UC du PLU et la parcelle cadastrée section AD n° 263 en zone AU du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

**DM 2021 – 05 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente BALDÉ / SCI DES CAPUCINS.**

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Muriel POZOULS BOUNEL, notaire associée à NOGARO, Gers, reçue en mairie le 15 février 2021, sous le numéro 412, informant du projet de vente de l'appartement n° 1 de type T2, lot n° 58 de 35,30 m<sup>2</sup> avec les 136/ 10.000èmes des parties communes et d'une place de parking lot n° 47 avec les 35/10.000èmes des parties communes, situés à la résidence Saskia au 13 Avenue Henri IV à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), bâtiment en copropriété horizontale et verticale dont le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis

plus de 10 ans, et cadastré section AD n° 47, 66, 261, 263 et 264, d'une contenance totale de 6900 m<sup>2</sup>, biens appartenant à Monsieur Mahomed Boubacar Biro BALDÉ ALFONSO et Madame Yamilé Angela ZALDIVAR demeurant 14 Rue Proudhon à CHAMPIGNY SUR MARNE (Val-de-Marne), pour un montant total de vingt-neuf mille euros dont mille quatre cent soixante euros de mobilier, une commission de deux mille euros est à la charge du vendeur; il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section AD n° 47, 66, 261 et 264 sont classées en zone UC du PLU et la parcelle cadastrée section AD n° 263 en zone AU du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

#### **DM 2021 – 06 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente JAROSZ LIER / GARBAY.**

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Philippe SAINT SEVER, notaire associé à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 4 mars 2021, sous le numéro 556, informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise 1, Rue de Gascogne, « à la Ville Sud », commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AV n° 352 et 397, d'une contenance totale de 441 m<sup>2</sup>, bien appartenant en indivision à Madame Irène JAROSZ, demeurant 798, Avenue des FTPF et 8<sup>ème</sup> RI à CAHORS (Lot), à Madame Caroline LIER épouse DELPEYROU demeurant 1165 Chemin des Cailloux à SAINT ETIENNE DE TULMONT (Tarn et Garonne) et à Madame Pauline LIER demeurant 31 Rue de la Colombette à TOULOUSE (Haute Garonne), d'une valeur totale de cent mille euros dont deux mille trente euros de mobilier ; une commission de cinq mille euros est à la charge des vendeurs, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section AV n° 352 et 397 sont classées en zone Ua du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

#### **DM 2021 – 07 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SUDRE / HAZERA DONIS.**

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Philippe SAINT SEVER, notaire associé à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 3 mars 2021, sous le numéro 539, informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise 1175, route de Sainte Fauste, « à Sainte Fauste », commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section G n° 685 et 686, d'une contenance totale de 1973 m<sup>2</sup>, bien appartenant à Monsieur Bastien SUDRE et Madame Mélissa LECOINT demeurant 1175 Route de Sainte Fauste à CAZAUBON (Gers), d'une valeur totale de cent soixante-dix mille euros; une commission de sept mille euros est à la charge des vendeurs, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section G n° 685 et 686 sont classées en zone Um du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

#### **DM 2021 – 08 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SUDRE / QUIERZY.**

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Philippe SAINT SEVER, notaire associé à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 3 mars 2021, sous le numéro 539, informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise au lieudit « Sainte-Fauste », commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section G n° 682 et 683, d'une contenance totale de 1937 m<sup>2</sup>, bien appartenant à Monsieur Bastien SUDRE et Madame Mélissa LECOINT demeurant 1175 Route de Sainte-Fauste à CAZAUBON (Gers), d'une valeur totale de soixante-

trois mille euros; une commission de cinq mille euros est à la charge des vendeurs, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section G n° 682 et 683 sont classées en zone Um du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

**DM 2021 – 09 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente EYNAC / GOMBERT-BATTISTUTTA.**

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me André BAUDOIN-MALRIC, notaire à MONT-DE-MARSAN, Landes, reçue en mairie le 3 mars 2021, sous le numéro 538, informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise Place Alban Dulhoste, commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AV n° 57, d'une contenance totale de 188 m<sup>2</sup>, bien appartenant à Madame Françoise Frédérique EYNAC demeurant 625 Avenue du Président Kennedy à MONT-DE-MARSAN (Landes), d'une valeur totale de soixante-dix mille euros dont trois mille deux cent quatre-vingts euros de mobilier; une commission de quatre mille euros est à la charge des vendeurs, il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AV n° 57 est classée en zone Ua du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

**DM 2021 – 10 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente PERROCHON / RIMBAUD BOISAUROUX.**

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Philippe SAINT-SEVER, notaire associé à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 9 mars 2021, sous le numéro 611, informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise 2, Rue de la Porte du Hourrat, commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AV n° 178, d'une contenance totale de 148 m<sup>2</sup>, bien appartenant à Monsieur Patrick PERROCHON et Madame Valérie GRÉGNANIN demeurant lieudit « au Hageon » à MONCLAR D'ARMAGNAC (Gers), d'une valeur totale de quatre-vingt mille euros; une commission de cinq mille euros est à la charge des vendeurs, il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AV n° 178 est classée en zone UAa du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

➤ **Baux communaux.**

Les loyers de la résidence les Pins ont été révisés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers - IRL indice INSEE 2<sup>ème</sup> trimestre (2<sup>ème</sup> trim 2019 : 129,72 & 2<sup>ème</sup> trim 2020 : 130,57).

Ainsi les loyers ont augmenté :

- de 1,79 € pour les plus petits appartements type T2 comme les n° 5 ou 7 (loyer porté de 273,05 € à 274,84 €)
- à 3,06 € pour les plus grands appartements type T5 comme le n° 9 (loyer porté de 466,54 € à 469,60 €)

Pour information, les plus petits appartements comme les n° 5 et 7 de type T2 ont une superficie de 76 m<sup>2</sup> et le plus grand appartement le n° 9 de type T 5 a une superficie de 130 m<sup>2</sup>.

La provision mensuelle pour charges était de 20 € pour tous les locataires, avec réajustement en début d'année suivante en fonction des dépenses réellement exposées de la résidence ; le

réajustement pouvait être conséquent pour les plus grands appartements (159,40 € au maximum).

La provision de charges a été maintenue à 20 € par mois pour les locataires des appartements n° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 12, 13 et 14 et portée à 25 € par mois pour les locataires des appartements n° 1, 2, 9, 10 et 11. Pour ces derniers appartements, un avenant au bail a été proposé aux locataires. Cette modification du montant de la provision mensuelle des charges a été effectuée suite à la demande d'une locataire et après accord de la trésorerie.

### **3°) Office Public de l'Habitat du Gers – demande de garantie ferme d'emprunt pour la réhabilitation énergétique des 8 logements de la Cité d'Artagnan.**

Dans le cadre du programme de la politique de son patrimoine, l'Office Public de l'Habitat du Gers a souhaité mettre en œuvre un programme ambitieux de réhabilitation lié à la rénovation énergétique et au confort des logements de la Cité d'Artagnan. Cette démarche s'inscrit non seulement dans les objectifs fixés par le Grenelle II de l'environnement mais tient compte également des engagements fixés dans la Convention d'Utilité Sociale et le Plan Stratégique du Patrimoine qui y est associé.

Cette réhabilitation, la première depuis les années 70, permettra de réduire les charges de chauffage des locataires, d'améliorer leur confort en matière d'économie d'énergie, d'améliorer les conditions d'habitabilité et de valoriser les espaces.

Le coût total prévisionnel s'élève à la somme de 252 000 € TTC

- Couverture / isolation :	135 890,00 €
- Menuiseries :	40 860,00 €
- Plomberie VMC :	42 720,00 €
- Électricité	7 624,00 €
- Peintures / enduits :	7 311,60 €
- Honoraires (diagnostic, MO ...)	<u>17 594,40 €</u>
Montant TTC :	252 000,00 €

Par courrier du 4 décembre 2020, l'Office sollicite l'assemblée municipale pour l'octroi d'une garantie ferme à hauteur de 10% soit un montant de 21 700 € sur cet emprunt de 217 000 € (PAM – Prêt à l'amélioration - de 137 000 € et PHB – Prêt de Haut de Bilan - de 80 000 €) ; le département étant garant à hauteur de 90%. Ce prêt sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations - CDC, pour une durée de 25 ans, au taux de 1,1% pour le PAM et pour une durée de 30 ans pour le PHB (20 ans à 0% et 10 ans à 1,10 %).

#### **Délibération D.21.02.01**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 116631 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Gers, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DÉLIBÈRE**, à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de CAZAUBON accorde sa garantie à hauteur de 10% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 217 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 116631 constitué de 2 Lignes du

Prêt et destiné à financer les travaux de réhabilitation énergétique de 8 logements à CAZAUBON « Ville Nord ».

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

#### **4°) Taxe sur la consommation finale d'électricité – TCFE – Fixation du coefficient multiplicateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

M. EXPERT informe l'assemblée des nouveautés législatives apportées à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité issues de la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

L'article 54 de la Loi de finances pour 2021 avance la date de délibération en matière de TCFE. Ainsi les collectivités locales doivent désormais délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 prévoit diverses évolutions de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité) et de la TDCFE (Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Électricité) et ce dès 2021 :

Sur la taxe communale :

- Pour 2021, le coefficient multiplicateur minimum est de 4, toutes les collectivités locales ayant un coefficient inférieur à 4 ou n'ayant pas de coefficient ont vu leur coefficient passer à 4 dans le fichier publié sur [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) le 10 décembre 2020. Pour information, la commune de Cazaubon a un coefficient de 4 depuis 2008 (CM du 26 novembre 2008),
- Pour 2022 : les collectivités locales ne peuvent retenir que les coefficients suivants : 6, 8 ou 8,5. En cas d'absence de délibération ou de délibération prévoyant un coefficient inférieur à 6, le coefficient applicable sera de 6.
- Pour 2023 : il n'y aura plus de TCCFE et donc plus de délibération à prendre. La taxe sera intégrée au sein de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité) perçue par l'État. Les collectivités qui étaient bénéficiaires de la taxe se verront affecter une part de la TICFE correspondant, pour chaque bénéficiaire, à la taxe perçue en 2022 augmentée des frais de gestion qui étaient prélevés sur les redevables et de l'inflation. Ce montant sera ensuite ajusté en fonction notamment de l'évolution de la quantité d'électricité fournie sur son territoire afin de conserver une dynamique d'assiette selon les modalités qui seront définies par décret.

Sur la taxe départementale, pour information :

- Pour 2021 : coefficient unique de 4,25 applicable à tous les départements.

- Pour 2022 : plus de TDCFE, taxe intégrée comme pour la taxe communale au sein de la TICFE.

M. EXPERT propose de retenir le plus bas coefficient soit 6. Mme PASSARIEU suggère de ne pas fixer délibérément ce coefficient à 6 étant donné qu'il sera automatiquement porté à 6 sans aucune délibération du conseil municipal ; on montre ainsi que la commune n'a pas la volonté d'augmenter cette taxe, actuellement à 4.

Mme TINTANÉ rappelle qu'en 2020, la part communale de cette taxe a rapporté 30 500 € à la commune. Elle soutient l'avis de Mme PASSARIEU et suggère de la maintenir à 4.

A l'unanimité, l'assemblée décide de maintenir le coefficient à 4, sachant qu'il passera automatiquement à 6 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; les élus n'ayant pas sollicité cette augmentation.

## **5°) Demande de subventions du collège pour l'année scolaire 2020/2021.**

### **Délibération n° D.21.02.02**

Madame le Maire explique que l'assemblée municipale est sollicitée par le Collège pour l'octroi d'une subvention forfaitaire annuelle au titre des participations financières de la Commune aux différentes animations et sorties pédagogiques organisées durant toute l'année scolaire.

Elle propose de maintenir la somme forfaitaire à 41 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'octroyer, pour participation financière de la Commune aux différentes sorties pédagogiques et linguistiques organisées par le Collège, une subvention forfaitaire pour l'année scolaire 2020/2021 de :
  - **1 435 €** (41 € x 35 collégiens cazaubonnais) au Collège de Cazaubon (compte à la TG AUCH – Collège Jean Rostand – sites de Cazaubon et d'Éauze),
- D'imputer ces dépenses au compte 6574 : subvention aux associations et autres organismes de droit privé.

A la demande de Mme PASSARIEU, M. EXPERT confirme que le montant de 41 € par collégien est celui demandé en 2021 et accordé l'an passé. Mme TINTANÉ rappelle que les montants, octroyés par écolier de maternelle et élémentaire, ont également été maintenus pour cette année scolaire 2020/2021.

## **6°) Budget de l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme – Demande de subvention de fonctionnement.**

M. BERNADET expose qu'en réunion du 15 janvier dernier, le Comité de Direction de l'OMTT a demandé une subvention d'équilibre à la commune à hauteur de 100 000 €. Aussi, il propose à l'assemblée d'octroyer cette somme à l'OMTT afin faire face aux premières dépenses, notamment salariales, en l'attente de la réception de recettes propres.

Répondant à M. RIPOLL sur le montant prévisionnel 2021, Mme TINTANÉ répond que le budget de fonctionnement s'équilibrera à 270 000 €. M. EXPERT explique que ce budget est indépendant, il sera voté incessamment par le comité de direction. Mme TINTANÉ confirme à M. RIPOLL que le service culturel et le cinéma seront gérés au sein de l'OMTT et que les mises à disposition de personnes par la commune à l'OMTT seront remboursées au prorata du temps passé.

M. EXPERT donne les dates prévisionnelles du vote des budgets (budget principal de la commune, cinéma, camping et transports) :

- Commission des Finances : le jeudi 8 avril 2021



– Conseil municipal : le mardi 13 avril 2021

Toutes les communes françaises devraient avoir accès au montant de leurs dotations à compter du 31 mars 2021.

Pour la commission des finances, Mme TINTANÉ rappelle que tous les élus en font partie et peuvent y participer.

### **Délibération n° D.21.02.03**

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant la création de l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant que les premières dépenses sur ce budget devront être mandatées avant réception des premières recettes,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget de l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme,

Considérant la demande du Comité de Direction de l'OMTT en date du 15 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (5 voix contre : Mmes CHARBONNIER et PASSARIEU, Messieurs BIDAN, BOULIN et RIPOLL ; 14 voix pour) :

- Accorde une subvention de fonctionnement de 100 000 € à l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme, traduisant ainsi :

Une recette au budget de l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme au compte 7474 – dotation de la Commune.	100 000 €
Une dépense au budget de la Commune au compte 657364 – subvention de fonctionnement – autres établissements publics locaux à caractère industriel et commercial.	100 000 €

- Autorise Madame le Maire à mandater cette dernière dès que la présente délibération sera exécutoire afin d'assurer un niveau de trésorerie suffisant au budget de l'OMTT.

### **7°) Location d'un appartement meublé pour reloger, pendant la durée de travaux, deux résidents du Foyer Logements de Moutiques.**

M. DELHOSTE expose que le Foyer Logements de Moutiques, composé de 16 appartements, est loué depuis 2004 au CAT & Foyers l'ESSOR de MONGUILHEM à destination de l'hébergement des travailleurs de cet organisme.

Actuellement, le loyer perçu est de 11 215 € par trimestre soit 44 860 € par an.

Des travaux conséquents d'étanchéité sur les toitures terrasses du bâtiment sont en cours ; des infiltrations récurrentes intervenant sur les logements.

Pendant la durée des travaux, il conviendrait d'ores et déjà de reloger 2 personnes, leurs logements étant trop abîmés et humides à cause des infiltrations ; l'ESSOR continuant à honorer les loyers du Foyer Logements de Moutiques.

M. DELHOSTE rappelle que les infiltrations ont été constatées par les assurances mais que les travaux de rénovation de quatre appartements ne pouvaient débuter tant que la toiture n'était pas étanchéisée. Ce problème d'infiltration est récurrent, la toiture est déplorable. Les travaux

sur cette toiture sont en cours, il convenait donc de reloger des résidents en l'attente de la restauration de la toiture et des appartements.

Mme TINTANÉ confirme à Mme PASSARIEU que le loyer du L.F Moutiques sera maintenu intégralement par le CAT l'ESSOR pendant la durée des travaux. Un autre appartement devrait être loué prochainement, peut-être sur Estang, à la demande de la directrice qui reloger ses résidents en fonction de leur profil.

Madame le Maire propose pour l'instant la location d'un logement pour 2 personnes à la Résidence l'Étrier pendant la durée des travaux, au coût de 450 € par mois.

#### **Délibération n° D.21.02.04**

Considérant le bail consenti par la commune, le 30 juin 2004, au CAT & Foyers l'ESSOR de Monguilhem pour la location du Foyer Logements de Moutiques composé de 16 appartements, à destination de l'hébergement de cet organisme,

Considérant les infiltrations récurrentes, dues à un problème d'étanchéité des toitures terrasses de ce bâtiment, intervenues sur les appartements et provoquant des dégâts importants,

Considérant les travaux, en cours, consécutifs d'étanchéité sur les toitures terrasses du Foyer Logements de Moutiques,

Considérant que deux personnes doivent être relogées pendant la durée des travaux (étanchéité et rénovation de leurs appartements),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer un contrat de location d'un appartement meublé à la Résidence l'Étrier de Cazaubon au coût mensuel de 450 €, pour loger deux personnes du Foyer Logements de Moutiques pendant toute la durée des travaux devant intervenir sur les toitures terrasses du Foyer Logements de Moutiques et les appartements sinistrés,
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **8°) Petites villes de demain – Autorisation de signer la convention d'adhésion à ce dispositif.**

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des

partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'Agence Céréma (Agence de mobilité, Climat & Territoires de Demain), l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 18 novembre 2020, par courrier conjoint avec l'appui de la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

Elles ont exprimé leurs motivations : volonté de revitaliser leur commune, de taille intermédiaire mais exerçant chacune en ce qui la concerne des fonctions de centralité intermédiaire, afin de contribuer à une meilleure cohérence, une diversité et une attractivité au territoire du Grand Armagnac.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain le 21 décembre 2020.

Mme TINTANÉ explique que ce projet est porté par la CCGA et concerne trois communes : Castelnau d'Auzan Labarrère, Éauze et Cazaubon. La convention doit être signée avant le 31 mars ; elle précise les engagements réciproques des parties et leurs intentions pour renforcer leur attractivité et valoriser leur cadre de vie. Après signature de cette convention, une personne (financée à 70% par l'Etat) sera recrutée pour établir un diagnostic de notre territoire.

Mme PASSARIEU demande si ce dossier s'articule autour du contrat Bourg Centre.

Mme TINTANÉ confirme le lien entre les deux dossiers. La convention « Petites villes de demain » est axée, pour les trois communes, sur la rénovation de l'habitat en centre bourg. Il conviendra de définir quelles zones pourront être aidées et dans quelles conditions. Mme PASSARIEU parle de pseudo OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) et demande quel en sera le financement. Mme TINTANÉ précise que ce sera à définir après la phase de diagnostic. De nombreux organismes, notamment financiers, doivent se greffer à ce programme, la commune devra décider également si elle abonde l'enveloppe d'aides financières. Comme pour la première OPAH, les propriétaires privés seront accompagnés pour monter leur dossier et aller chercher les aides financières possibles.

Mme TINTANÉ s'engage à envoyer, à tous les élus, un exemplaire de la convention après signature.

### **Délibération D.21.02.05**

Considérant la candidature groupée des communes de Castelnau d'Auzan – Labarrère, Cazaubon et Éauze, soutenue par la Communauté de Communes du Grand Armagnac,

Considérant la volonté de la commune de revitaliser son territoire et de contribuer à une meilleure cohérence, une diversité et une attractivité au sein du territoire du Grand Armagnac,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de demain » ci-annexée,
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent,
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **9°) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 – Plans de financement :**

- a) **Rénovation énergétique de la Résidence les Pins – Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2021, au Conseil Régional Occitanie et au Conseil Départemental du Gers.**

## Délibération D.21.02.06

Considérant que cette opération de rénovation énergétique de la résidence communale les Pins s'avère indispensable sur cet ensemble immobilier communal de 14 logements, livré en 1991, Considérant que ce programme de travaux portera sur l'isolation (combles, murs extérieurs, planchers sur garages), sur les menuiseries et le changement des appareils de chauffage, Considérant que ce projet de rénovation énergétique de la résidence les Pins est susceptible d'obtenir une aide de l'Etat au titre de la DETR 2021 et d'autre part auprès du Conseil Départemental du Gers au titre de la Dotation Départementale Rurale 2021 et du Conseil Régional

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dossier de rénovation énergétique la résidence les Pins, résidence locative communale située à Barbotan d'un montant total HT prévisionnel de 450 000 €.
- D'approuver le plan de financement de cette opération comme suit :

➤ Subvention Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2021 sollicitée à hauteur de 40 % des dépenses HT :	180 000 €
➤ Subvention du Conseil Régional Occitanie, sollicitée à hauteur de 10 % des dépenses HT :	45 000 €
➤ Subvention du Conseil Départemental du Gers, dans le cadre de la DDR 2021, sollicitée à hauteur de 10 % des dépenses HT :	45 000 €
➤ Ressources propres du Budget par autofinancement : 40 %	180 000 €
<b>Total HT :</b>	<b>450 000 €</b>

- De solliciter les subventions afférentes.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

Mme TINTANÉ précise toutefois que la Résidence communale « les Pins » est un immeuble de rapport et que ce bâtiment n'est, en principe, pas éligible à une aide au titre de la DETR. Avec le plan de relance, certaines aides pourraient exceptionnellement intervenir cette année. Répondant à Mme PASSARIEU, elle indique que les aides du Conseil Régional et du Conseil Départemental ne seront possibles que si la DETR est octroyée.

### **b) Aménagement d'une anse de baignade dans le lac de l'Uby et création d'un parcours accrobranche avec tyrolienne – Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2021 et au Conseil Départemental du Gers.**

M. BOULIN demande quelle solution a été trouvée techniquement pour remettre la plage à la baignade. Mme TINTANÉ indique qu'au préalable un profil de baignade a été sollicité auprès d'un bureau d'étude et envoyé à l'ARS pour validation. Un état de l'assainissement non collectif sur le pourtour du lac n'a pu être obtenu à ce jour du Syndicat des Eaux d'Estang (SETA) mais l'absence de ce document n'est pas éliminatoire pour la validation du profil par l'ARS. Elle rappelle que la turbidité de l'eau n'est plus un critère éliminatoire mais demande une surveillance accrue de la part des surveillants de baignade. L'anse va être curée et la vase

sortie. Des graviers seront ensuite étendus sur l'anse de baignade et du sable sera apportée sur la plage.

M. DELHOSTE précise que l'abaissement du lac est nécessaire pour le contrôle de la digue qui doit précéder les travaux de réhausse devant intervenir avant la fin de l'année 2021. Répondant à M. BOULIN demandant si M. LABRUE (de la DREAL) vient effectuer ce contrôle, Mme TINTANÉ répond par la négative. M. LABRUE a établi son rapport lors de sa dernière visite et il a envoyé une mise en demeure à la commune pour que les travaux de réhausse, sollicités depuis de nombreuses années, soient effectués avant la fin de l'année. Pour l'instant, c'est l'organisme retenu qui doit venir contrôler la digue. Questionné par M. BOULIN sur ce Cabinet, Mme TINTANÉ indique que la CACG (Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne) a été retenue pour cette prestation. M. BOULIN rappelle que la CACG a la connaissance historique de ce dossier.

Répondant à M. RIPOLL, M. DELHOSTE indique que l'eau de la lagune a été analysée et s'avère propre. Dans le devis de destruction de cette lagune, sont compris son comblement par la vase puis l'enlèvement de la bêche.

M. RIPOLL souhaitant des informations sur le projet d'accrobranche, Mme TINTANÉ précise qu'un devis a déjà été réceptionné. Questionnée par Mme PASSARIEU, Mme TINTANÉ confirme que la gestion de cette activité sera communale ; ce sera une activité supplémentaire apportée par la Base de Loisirs et sera réglée en plus de l'entrée à la piscine.

Mme PASSARIEU demande si des contacts ont déjà été pris avec les sociétés d'aviron et de la pêche.

Mme TINTANÉ répond qu'elle est en relation régulière avec Madame la Présidente de l'aviron ; pour information les dernières régates ont également été annulées. Par contre, les relations avec la Pêche sont plus compliquées. Elle indique que la turbidité serait due, pour grande partie, à la présence d'un trop grand nombre de carpes ; cette précision a été confirmée par l'ARS et le bureau d'étude. Depuis les Championnats d'Europe, où un ensemencement important de carpes avait été réalisé, les carpes ont proliféré et il conviendrait d'apporter des carnassiers (brochets par exemple) pour rétablir un certain équilibre dans le lac. Les ragondins et les canards seraient également en surnombre. Mettre le lac en assec permettrait de ne conserver que la quantité de poissons souhaitée mais cette vidange n'est pas envisageable à ce jour.

M. DELHOSTE précise que la société de pêche a déjà commencé l'introduction des brochets, la régulation se fera dans la durée. Il est à noter que plusieurs types de carpes sont présents au lac or un type bien défini avait été introduit pour les Championnats d'Europe ce qui laisse supposer que des privés auraient vidé leur propre étang et seraient venus déposer les poissons dans le lac. M. RIPOLL souhaitant connaître l'aménagement futur de la buvette de la piscine, Mme TINTANÉ précise que la buvette sera exploitée cette année comme l'an passé avec le même occupant eu égard le contrat signé encore en cours, aucun aménagement ne sera réalisé cette année 2021 ; elle doit rencontrer l'occupant avant le début de la saison.

### **Délibération D.21.02.07**

Considérant qu'un projet d'aménagement d'une anse de baignade et de création d'un parcours accrobranche avec tyrolienne est en cours et que, par cette opération, la commune entend répondre à un objectif majeur : l'amélioration de l'attractivité de sa Base de loisirs de l'Uby par l'apport d'activités supplémentaires,

Considérant que ce projet d'aménagement d'une anse de baignade et de création d'un parcours accrobranche avec tyrolienne est susceptible d'obtenir une aide de l'Etat au titre de la DETR 2021 et d'autre part auprès du Conseil Départemental du Gers au titre de la Dotation Départementale Rurale 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (1 abstention : M. BOULIN, 2 voix contre : Mme PASSARIEU et M. RIPOLL, 16 voix pour), décide :

- D'approuver le dossier d'aménagement d'une anse de baignade dans le lac de l'Uby et de création d'un parcours accrobranche avec tyrolienne, d'un montant prévisionnel total HT de 97 800,00 €.
- D'approuver le plan de financement de cette opération comme suit :

➤ Subvention Etat au titre de la DETR 2021 sollicitée à hauteur de 30 % des dépenses HT :	29 340 €
➤ Subvention du Conseil Départemental du Gers, dans le cadre de la DDR 2021, sollicitée à hauteur de 10 % des dépenses HT :	9 780 €
➤ Ressources propres du Budget par autofinancement : 60 %	58 680 €
<b>Total HT :</b>	<b>97 800 €</b>

- De solliciter les subventions afférentes.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

#### **10°) Budget annexe du camping – Contraction d'un emprunt afin de dédommager l'ancien délégataire.**

Madame le Maire informe l'Assemblée que ce point de l'ordre du jour est ajourné. En effet, même si les deux parties se sont mises d'accord par l'intermédiaire de leurs conseils, à ce jour, le protocole d'accord transactionnel n'a pas été signé.

Madame PASSARIEU demande à Madame le Maire si elle a pouvoir de signer l'accord avec le précédent locataire du camping sans validation préalable du montant par le Conseil municipal. Répondant à Mme PASSARIEU, Madame le Maire lui confirme qu'elle a pouvoir de signer avant et lui précise qu'un accord a été conclu verbalement entre les deux avocats des parties mais rien n'est acquis tant que le protocole n'est pas signé. Elle signera le protocole dès réception et en rendra compte au conseil par la suite.

#### **Questions diverses.**

##### **➤ Travaux sur l'IGG.**

L'État engage des travaux de réfection de la couche de roulement de l'Itinéraire à Grand Gabarit (RN 524) du 22 mars au 31 mai 2021. Des déviations et la signalétique seront mises en place par la DIRSO. Répondant à M. BIDAN sur le planning des travaux, elle indique que les travaux débiteront lundi par la route d'Éauze ; les travaux sont réalisés de nuit, de 21 H à 6H, occasionnant certainement un peu de bruit, pour les riverains, dû au rabotage des pavés centraux. Suite à la demande de M. BOULIN sur le rabotage des pavés, elle précise qu'ils vont totalement disparaître. M. DELHOSTE expose que les responsables de la DIRSO ont indiqué que ces pavés se faisaient il y a vingt-cinq à trente ans. Trop onéreux maintenant, ils ne seront pas remis. Les ronds-points seront conservés mais pas la ligne médiane. M. BOULIN confirme que lors des travaux sur le Boulevard des Pyrénées, il avait été avancé que les véhicules ralentissaient automatiquement en l'absence de ligne médiane. M. DELHOSTE rajoute qu'ils pourront mettre les bandes blanches à notre demande.

➤ **Cérémonie du 19 mars.**

Une cérémonie, commémorant le cessez-le-feu en Algérie en 1962, sera organisée demain au Monument aux Morts avec dépôt de gerbe ; 6 personnes maximum seront présentes dont les représentants de la FNACA.

➤ **Centre de vaccination du 25 mars.**

Jeudi prochain 25 mars aura lieu une journée vaccination au Pôle (2<sup>ème</sup> injection pour 120 personnes). En principe, le Pôle ne devrait plus être réquisitionné pour la vaccination eu égard la montée en puissance des centres principaux comme Nogaro. Mme TINTANÉ indique que le Pôle restera prêt à être utilisé en cas de besoin. Mme PASSARIEU précise qu'à Gabarret, un centre de vaccination AstraZeneca vaccinera du 23 au 26 avril. Mme TINTANÉ rappelle que le Gers avait mis en place un Centre d'appels départemental, les rendez-vous étaient pris en fonction des stocks de vaccins disponibles. Ce centre recevait quelque 1000 appels les premiers jours mais a été vite saturé.

➤ **CCAS - Nomination des membres – Pour information.**

Mme TINTANÉ rappelle que le conseil municipal a désigné Mmes Elisabeth DOUMENJOU, Céline BIBÉ, Monique DRAPIER et M. Franck BIBÉ membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cazaubon, en séance du 10 juin 2020.

Par arrêté municipal 2020-R-079 en date du 12 octobre 2020, ont été nommés les membres suivants :

- Mme Nicole SAUQUES représentant l'association « le Club de l'Amitié », association de retraités et personnes âgées ;
- Mme Françoise RÉQUÉNA représentant la délégation cantonale de la Croix Rouge, association oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Mme Annie DILLIES représentant la délégation cantonale du Secours Catholique, association oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Mme Sylvie LAPORTE désignée par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

➤ **Cantine scolaire.**

M. RIPOLL demande ce qu'il adviendra à la cantine municipale suite au départ du cuisinier. Mme TINTANÉ expose que le cuisinier a sollicité un détachement auprès d'un EHPAD des Landes, accepté à compter du 18 mai 2021 pour une année. Les repas seront achetés à la Culinaire pour finir l'année scolaire. Pour la suite, une réflexion est engagée avec le Département pour un rapprochement avec la cantine du Collège de Cazaubon. Si ce projet ne peut aboutir, il conviendra de recruter un cuisinier pour la rentrée prochaine.

➤ **Concours des maisons fleuries.**

Suite au message sur le bulletin municipal, M. RIPOLL demande comment a été organisé le Concours des Maisons Fleuries 2020. Mme TINTANÉ répond que deux élus ont fait le tour des maisons et les gagnants ont reçu un courrier accompagnant d'un bon d'achat. M. LAPORTE rappelle que leur élection a été tardive mais qu'ils ont souhaité faire perdurer cette opération en reprenant les inscrits de l'année précédente et en les visitant malgré un passage tardif ; les trois premiers de chaque catégorie ont été récompensés. Le concours 2021 sera mieux préparé et anticipé. Mme PASSARIEU fait remarquer qu'en l'absence d'inscription, les mêmes candidats que l'an dernier se sont vus imposer une visite mais n'ont pas été primés, n'est-ce pas ? LAPORTE confirme et précise que le règlement évoluera ; des modifications doivent être apportées à ce concours.

➤ **Bulletin municipal.**

M. RIPOLL indique que le dernier bulletin municipal n'a pas été distribué partout. Mme TINTANÉ répond que la distribution a été réalisée par les élus mais qu'en effet, une rue a été omise ; Mme DRAPIER s'en est chargée ce matin.

➤ **OMTT.**

Mme CHARBONNIER demande si la nouvelle équipe de l'OMTT sera présentée aux élus. Mme TINTANÉ répond par l'affirmative mais expose que seul le directeur a été recruté à ce jour, le recrutement du chargé de communication est encore en cours.

Mme CHARBONNIER revient sur l'information portée sur le bulletin municipal indiquant que le président de la CCGA et de l'OTTGA avait souhaité conserver la totalité des salariés rattachée à l'OTTGA. Mme CHARBONNIER indique que cette information est erronée et qu'elle n'a pas accepté la façon dont s'est opérée cette transaction qui a entraîné une ambiance délétère. Elle rajoute que l'équipe OTTGA, installée dans la Maison du Tourisme et du Thermalisme de Barbotan, a été priée par Madame le Maire de libérer les lieux avant le 18 décembre 2020. Mme TINTANÉ explique qu'en juillet dernier, elle avait entrepris les premières négociations avec M. BEYRIES, président de l'OTTGA, avec un document écrit sur des propositions de reprise de personnel. Ces discussions se faisaient entre élus et en aucun cas, elle ne pouvait outrepasser ses droits et aller rencontrer directement les personnels même en tant que membre du Comité de direction de l'OTTGA. Des informations ont été diffusées ce qui n'est pas normal, indique-t-elle, eu égard leur niveau de responsabilité. Elle rajoute que ce document de travail était une base pour débiter la réflexion, cela pouvait changer et évoluer au fil des discussions. Mme TINTANÉ poursuit en précisant que début août, M. BEYRIES lui a téléphoné pour lui indiquer qu'il souhaitait conserver l'intégralité de son équipe et répartir le personnel sur le territoire de la CCGA ; elle a respecté ce choix.

Mme CHARBONNIER indique que MM. GABAS et BEYRIES n'étaient pas contre la création d'un Office de Tourisme communal mais préféraient que Cazaubon attende que soit créé l'Office de Tourisme de Pays. Mme TINTANÉ lui répond qu'elle interprète leurs propos et rappelle que la création d'un Office de Tourisme communal était le projet principal de sa campagne électorale. L'Office de Tourisme a été créé et elle conventionnera plus tard avec l'OT de Pays quand il sera lui-même créé, sûrement en 2022.

Mme CHARBONNIER trouve dommage que le directeur des Thermes de Barbotan ait été exclu de l'OTTGA. Mme TINTANÉ précise qu'il n'a pas été exclus mais qu'il a démissionné, que M. ÉCHAVIDRE est maintenant son premier vice-président à l'OT communal et qu'ils ont commencé à travailler ensemble.

➤ **Divers.**

La date d'ouverture des Thermes n'est pas encore fixée.

Le premier marché à Barbotan aura lieu le mercredi 7 avril 2021 sans curiste ; il procurera un peu de vie dans la station thermale.

M. BOULIN indique que le secrétariat de la CCGA reçoit des doléances relatives à l'éclairage public de Cazaubon ou à la disparition de panneaux d'adressage sur les voies communales.

M. DELHOSTE lui demande de lui renvoyer ces doléances qu'il traitera, étant tous les jours au service technique.

La séance est levée à 19H45.